

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :
Pétition en faveur de M. Massud Shafiq (350 signatures)

1. Composition de la commission

Présidée par M. Jérôme Christen, la commission des pétitions est composée de Mmes Verena Berseth Hadeq, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, ainsi que de MM. François Brélaz (qui remplace Jean-Robert Aebi), Philippe Cornamusaz (qui remplace Philippe Raymond), Julien Glardon, Pierre Guignard (qui remplace Pierre-André Pernoud), André Marendaz, Michel Miéville (qui remplace José Durussel), Michel Renaud (qui remplace Christiane Rithener), Claude Schwab.

La commission s'est réunie le 12 octobre 2011 à la salle du Bicentenaire. Nous remercions M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, d'avoir tenu les notes de séance.

2. Personnes entendues

Pétitionnaires : Mme Sylvie Monney, M. Massud Shafiq, M. Bernard Sutra, M. Jean-Baptiste Loevenbrück, M. Eric Voruz

Représentant des autorités (Service de la population, DINT) : M. Christophe Gaillard, Adjoint du Chef de la Division asile du SPOP

3. Description de la pétition

La pétition concernant Monsieur Shafiq comporte 350 signatures et a été lancée par ses collègues de travail.

Monsieur Shafiq est kurde irakien, né en décembre 1982 et a grandi dans son pays. Il est célibataire et sans enfant.

Arrivé en Suisse le 2 janvier 2007, il a été autorisé à travailler du 4 avril 2007 au 13 juillet 2011. Il a tout d'abord trouvé un emploi comme employé viticole, puis a été engagé, à l'entière satisfaction de ses employeurs, comme employé de cuisine dans deux établissements de la Côte. Tout d'abord aidé par l'EVAM, il a été financièrement autonome toute la période durant laquelle il a travaillé. Monsieur Shafiq a par ailleurs remboursé les montants avancés par l'EVAM.

Il semble que Monsieur Shafiq soit passé par la Hollande et l'Allemagne avant de venir en Suisse. L'omission de ce parcours a eu pour conséquence que l'ODM a rejeté sa demande d'asile, estimant que les propos tenus par le requérant avaient peu de consistance et que les faits avancés n'étaient pas vraisemblables.

Le 15 juin 2011 la décision fédérale de renvoi de Suisse en Irak est prononcée.

4. Audition des pétitionnaires

Lors de son audition devant la commission, Monsieur Shafiq a indiqué être venu en Suisse pour des raisons personnelles dont il a de la peine à parler devant tout le monde. Il a précisé que, s'il retournait dans son pays, c'est une peine de cinq ans qui l'attendrait.

La commission a posé différentes questions pour se faire une idée plus précise de ce qui pouvait être reproché au pétitionnaire. C'est finalement lorsqu'il lui a été demandé si la faute commise était également punissable en Suisse que M. Shafiq nous a informés de son homosexualité.

5. Audition du représentant de l'Etat

Les renseignements fournis à l'avance à la commission nous permettent de formuler directement nos questions à Monsieur Gaillard.

Par cette audition, nous apprenons que c'est vraisemblablement lors de l'entrée en vigueur des accords de Dublin que l'ODM a appris que M. Shafiq était passé par d'autres pays européens. Avant ces accords, il ne leur aurait pas été possible de le savoir.

Monsieur Gaillard nous informe aussi que les retours en Irak sont possibles, qu'il existe des laissez-passer. En revanche, les renvois forcés ne sont pas acceptés, sauf s'il s'agit de personnes dont le dossier pénal, en Suisse, est important.

Monsieur Gaillard nous indique ne pas avoir connaissance d'une condamnation de M. Shafiq dans son pays. Il ne peut nous renseigner si l'ODM est ou non au courant de ce fait. Il nous affirme aussi que, pour sa part, ce sont les déclarations du pétitionnaire qui ont engendré son renvoi, et non son périple européen "dissimulé".

6. Délibérations

La commission est gênée d'avoir eu à insister lourdement pour que la raison de la crainte du retour de M. Shafiq dans son pays soit verbalisée. Le pétitionnaire ayant beaucoup hésité à parler, la commission a ressenti le besoin de se renseigner auprès de l'ODM, pour savoir si lors de son audition, les "raisons personnelles" de M. Shafiq avaient été évoquées et si une quelconque condamnation dans son pays était véridique.

Les travaux de la commission ont été interrompus sur ces interrogations.

Un courrier comportant ces questions a été adressé à Berne en date du 17 octobre 2011. La réponse est parvenue au Président de la Commission des pétitions en date du 31 octobre 2011. Dans sa réponse, l'ODM nous indique qu'aucune mention des faits évoqués n'a été mentionnée lors des entretiens avec M. Shafiq.

Suite à cet échange de courrier, la commission s'est réunie brièvement le mardi 22 novembre 2011 afin de clore le débat et de procéder au vote.

Monsieur Shafiq n'a jamais eu affaire à la police. Il a travaillé lorsqu'il en avait la permission et n'a en rien troublé l'ordre public. La commission peut comprendre la crainte qu'il exprime quant à son retour dans son pays. Cette crainte est bien réelle, l'homosexualité étant répréhensible en Irak. La commission est d'accord de relever que M. Shafiq est bien intégré et ceci aussi bien sur le plan personnel que professionnel.

La commission évoque également le fait que le 3 janvier prochain, M. Shafiq aura accompli les cinq ans en Suisse qui lui permettront d'invoquer l'article 14 al. 2 LAsi et de demander ainsi une régularisation de sa situation.

7. Vote

Se basant sur la possible véracité des propos tenus par Monsieur Shafiq, par 7 voix pour, 3 oppositions et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et son renvoi au Conseil d'Etat.

Veytaux, le 28 novembre 2011.

La rapportrice :
(signé) *Christine Chevalley*